



COVID-19

Mesures sanitaires recommandées

Départements de pharmacie des établissements
de santé du Québec

Dernière mise à jour : 8 avril 2020

Produit en collaboration avec :



Association des pharmaciens
des établissements de santé du Québec

Table des matières

Contexte et objectifs.....	3
Avant de commencer	4
Étapes à suivre	5
Étape 1 : Retirer le personnel immédiatement, s'il y a lieu	5
Étape 2 : Mettre en application les mesures sanitaires recommandées par le MSSS, la Santé publique et le comité de prévention des infections de votre établissement	5
Étape 3 : Mettre en place des mesures sanitaires supplémentaires spécifiques aux activités du département de pharmacie	6
MESURE 1.....	6
MESURE 2.....	7
MESURE 3.....	9
Conclusion	10

Contexte et objectifs

La situation actuelle de pandémie à la COVID-19 amène sa part de défis pour l'ensemble des organisations du milieu de la pharmacie, incluant les départements de pharmacie de nos établissements de santé qui sont soucieux d'offrir des soins et services pharmaceutiques de qualité aux patients. Les pharmaciens en établissement de santé font partie des équipes de soins au cœur de la bataille COVID-19.

Ces équipes de pharmaciens doivent pouvoir compter sur une organisation et des liens robustes pour les protéger et leur permettre de faire leur travail et sauver des vies.

L'objectif de ce document est de vous offrir des outils complémentaires aux directives de la Santé publique et de l'équipe de prévention des infections de votre établissement. De plus, il présente des pistes de solution afin que vous puissiez poser dès maintenant des gestes qui vous permettront de maintenir votre offre de services et de soins pharmaceutiques aux patients hospitalisés ainsi qu'à l'ensemble de la population québécoise, et ce, dans les meilleures conditions possibles.

En période de pandémie, nous sommes soumis à des changements importants qui bouleversent toutes les sphères de notre vie et comme professionnels de la santé, certains principes doivent nous guider dans un tel contexte.

Le premier est l'importance de collaborer en complémentarité avec ses consœurs et confrères pharmaciens ainsi qu'avec les autres professionnels de la santé en vue d'assurer une disponibilité et une continuité des services. En effet, si la collaboration est essentielle tous les jours, elle l'est davantage en situation exceptionnelle telle que vécue présentement.

Il n'est pas toujours facile de faire les meilleurs choix lorsque tout va rapidement. Le second principe est l'importance de mettre l'intérêt des patients au centre de chacune de nos décisions. Encore ici, ceci est vrai au quotidien, mais l'est encore davantage dans la période actuelle.

Dans la crise de la COVID-19, il est probable que vous soyez confrontés à réduire de façon importante vos soins et services pharmaceutiques parce que vous n'aurez pas le personnel nécessaire pour poursuivre les opérations de façon sécuritaire. L'objectif à la base même de ce document est de mettre en place les éléments de sécurité nécessaires pour tenter d'éviter autant que possible une fermeture éventuelle d'un département de pharmacie.

Les plans d'urgence et de contingence établis préalablement dans vos établissements deviennent des outils précieux que vous pouvez adapter à la situation de la COVID-19. Des associations et des partenariats intra établissement ainsi qu'inter établissements existent et doivent être intensifiés et élargis à la grandeur du territoire québécois afin d'assurer la continuité des services pharmaceutiques hospitaliers.

Nous vous encourageons dès maintenant à agir en prévention en mettant en place des mesures de réduction des risques supplémentaires et spécifiques aux activités du département de pharmacie. Nous vous incitons également à solidifier les partenariats de même que les ententes de collaboration et de services existant entre établissements.

Ceci vous permettra de prévoir les gestes à poser et d'éviter les délais lorsque vous serez confrontés à une réduction des effectifs. Ainsi, nous vous proposons une démarche structurée vous permettant de déterminer les mesures appropriées à mettre en place.

Ce document vise à vous guider dans la mise en place des mesures sanitaires recommandées pour protéger le personnel du département de pharmacie, de l'établissement ainsi que les patients.

Ces mesures doivent aussi tenir compte de votre collaboration avec l'équipe de prévention des infections de votre établissement.

Avant de commencer

- Le chef de département de pharmacie est responsable de la mise en place de ces mesures. Il peut désigner une ou plusieurs personnes pour le faire en leur attribuant en priorité les ressources appropriées (humaines et matérielles).
- Dans le cas où la mise en place d'une mesure requiert une estimation de votre part (nombre de personnes dans un espace donné, dimensions, temps requis, etc.), utilisez vos estimations les plus prudentes ou qui s'appliquent aux pires situations/scénarios envisagés. Éliminez les scénarios idéaux.

La sécurité a ici préséance sur la performance.

Étapes à suivre

Étape 1 : Retirer le personnel immédiatement, s'il y a lieu

Chaque situation doit être évaluée, mais dans le cas d'un résultat positif à la COVID-19, il n'y a aucune ambiguïté, la personne doit se retirer immédiatement et en aviser son employeur.

Dans la situation où un membre du personnel rapporte avoir développé des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou avoir été en contact étroit avec une personne infectée, les recommandations de l'INSPQ ou du département de santé de l'établissement doivent être suivies. Dans ce contexte, les pharmaciens et les assistants technique en pharmacie (ATP) sont considérés comme des travailleurs de la santé « critiques », c'est-à-dire requis pour éviter un bris de services.

L'employeur exerce par la suite son jugement à savoir si le pharmacien ou l'ATP est en mesure de poursuivre son travail à distance selon la fonction qu'il occupe et ses capacités à exercer cette fonction durant sa période de retrait.

Étape 2 : Mettre en application les mesures sanitaires recommandées par le MSSS, la Santé publique et le comité de prévention des infections de votre établissement

En premier lieu, il importe de mettre en place les mesures sanitaires recommandées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Santé publique et le comité de prévention des infections de votre établissement.

Plusieurs références sont disponibles; nous vous invitons à les consulter régulièrement en gardant en tête que les mesures doivent être réévaluées et adaptées au fur et à mesure que les connaissances évoluent et l'information se précise.

Quelques rappels sur les mesures générales :

- Le nettoyage des surfaces est une mesure importante pour diminuer le risque de transmission du virus, celui-ci pouvant survivre sur des surfaces durant des périodes allant de quelques heures à quelques jours. Procéder fréquemment à un nettoyage et une désinfection des lieux en respectant les recommandations.
- Les contacts physiques entre les collègues de travail sont à éviter afin de diminuer le risque de contamination de l'équipe de la pharmacie. Maintenir en tout temps une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes. En cas de rapprochement inévitable, maintenir une distance supérieure à un mètre, et ce, pour moins de 10 minutes.
- Les départements de pharmacie sont aménagés pour permettre le lavage des mains fréquent de tous les membres de l'équipe de la pharmacie. Lavez vos mains le plus souvent possible.

- L'accès à tous les locaux faisant partie de la pharmacie doit être limité : cette exigence est essentielle pour réduire les risques. Si ce n'est pas déjà fait, protéger l'accès au guichet d'accueil à l'entrée de la pharmacie en y installant un écran plexiglass ou tout autre moyen permettant d'arriver à cette fin.
 - L'accès aux locaux faisant partie du département de pharmacie (ex. : bureaux des pharmaciens, locaux de validation et de préparation) doit être interdit à toute personne ne faisant pas partie du département de pharmacie (ex. : personnel présent sur les unités, personnel administratif, médecins, etc.);
 - Pour les pharmaciens et le personnel technique, une procédure associée à la protection vestimentaire doit être convenue avec le comité de prévention des infections de l'établissement;
 - Les pharmaciens qui travaillent sur les unités de soins contaminées (zones chaudes ou tièdes) ne doivent pas accéder aux locaux de validation et de préparation et aux bureaux des pharmaciens. Des locaux devraient leur être dédiés pour le travail (avec ordinateur) et pour les repas.
 - Pour les membres de l'équipe de pharmacie se déplaçant à l'intérieur du département de pharmacie, une trajectoire définie et respectée doit être identifiée;
 - Le personnel de la pharmacie doit limiter autant que possible ses entrées et sorties des locaux du département de pharmacie. Les déplacements ne devraient se faire que pour des raisons essentielles. Respecter les directives du comité de prévention des infections quant aux procédures associées à la protection vestimentaire requise, le cas échéant.

Étape 3 : Mettre en place des mesures sanitaires supplémentaires spécifiques aux activités du département de pharmacie

MESURE 1 : À moins de situations particulières, établir **des équipes distinctes de travail** pour éviter une rupture de service complète en cas de mise en isolement du personnel. Lorsque possible, ces équipes devraient être dédiées à une activité essentielle spécifique.

- Former des équipes assignées exclusivement :
 - à la saisie et validation des ordonnances;
 - à la préparation des médicaments;
 - à la préparation des produits stériles;
 - aux soins pharmaceutiques :
 - à distance, par exemple, sous forme de téléconsultation;
 - sur les unités de soins;
 - aux soins et services pharmaceutiques en oncologie.
- Lorsque possible, séparer les équipes et aménager les horaires de travail pour éviter qu'elles ne se croisent.

- Si possible, éviter que le personnel technique se déplaçant sur les unités de soins entre en contact avec le personnel qui reste en place dans les locaux de la pharmacie. Idéalement, attribuer une équipe dédiée à cette tâche afin de réduire la circulation du personnel technique sur les unités de soins (ex. : regrouper toutes les activités nécessitant une livraison et les associer à la même équipe de travail). Respecter les directives du comité de prévention des infections quant aux procédures associées à la protection vestimentaire requise.
- Ne garder que les **effectifs requis sur place** pour le travail au département de pharmacie. **Favoriser le travail à domicile** (téléconsultation, validation à distance, vérification des préparations stériles à distance par photographie, etc.) en autant que faire se peut.
- Si possible, prévoyez qu'au **moins une équipe sera formée de personnes travaillant exclusivement de leur domicile**. Ceci permettra d'assurer la poursuite des activités de validation sur le long terme, si la situation venait à se détériorer rapidement.

MESURE 2 : Instaurer une routine d'hygiène rigoureuse pour chaque membre du département de pharmacie avant, pendant et après le travail.

Tout comme les mesures de nettoyage des lieux devant être réalisées régulièrement et rigoureusement, les mesures d'hygiène **individuelles** sont primordiales à la diminution du risque de transmission de la COVID-19. Les mesures mentionnées ci-dessous doivent faire partie de la routine, des habitudes et des réflexes de chaque membre du personnel. Elles sont autant destinées à protéger la personne qui les effectue que toute personne avec qui elle interagit.

Transport entre la maison et l'établissement

- Laver ses mains avant et après le transport;
- Toucher le moins de surface possible;
- Ne pas porter les mains à son visage, toucher sa nuque pour changer ses habitudes;
- Limiter les transports en commun si possible;
- Utiliser sa voiture personnelle ou marcher pour aller au travail si possible;
- Dans sa voiture, avoir un désinfectant avec une lingette ou un essuie-tout. En sortant du véhicule, asperger un essuie-tout et nettoyer le volant, les manettes et la poignée de porte. Jeter le linge à la poubelle.

À l'arrivée au domicile :

- Continuer en suivant la procédure **À la maison**.

Au travail

- Laver/désinfecter ses mains en entrant dans la pharmacie selon la procédure recommandée;
- Attacher ses cheveux et éviter le port d'accessoires vestimentaires (bijoux, montre, ceinture, etc.);

- Porter idéalement des uniformes médicaux fournis par l'établissement. Si ce n'est pas possible, porter des vêtements faciles à laver;
- Déposer toujours son manteau et ses bottes au même endroit;
- Garder des chaussures au travail, les désinfecter à la fin de la journée;
- Éviter de partager l'espace de travail (1 personne = 1 espace de travail);
- Dans la mesure du possible, dédié un poste de travail à chaque employé pendant ses heures de travail. Par exemple, ce poste peut comprendre :
 - Table de travail avec ordinateur;
 - Souris et clavier;
 - Téléphone dédié à l'employé devant répondre au téléphone.
- Veiller à ce que tout poste de travail et outil utilisé (ex. : lecteur de code-barres) soit désinfecté avec une solution chlorée à au moins 0,5 % ou le produit recommandé par le comité de prévention des infections avant et après chaque utilisation;
- Utiliser le produit en vaporisant sur un essuie-tout et ensuite le mettre à la poubelle;
- Dans la mesure du possible, garder une distance de 2 m entre les postes de travail ou maintenir une distance supérieure à un mètre et pour moins de 10 minutes;
- Maintenir la distanciation sociale dans les espaces communs (repas, pauses);
- Autoriser moins de gens en même temps dans les espaces communs; écourter ces périodes pour faire des rotations plus fréquentes et moins longues;
- En quittant, laisser les uniformes médicaux à l'établissement pour qu'ils y soient nettoyés. Si ceci n'est pas possible, se référer à la procédure **à la maison**.

À la maison

- Ne porter aucun accessoire. Enlever montre, bijoux, ceinture, etc. Ils sont des vecteurs importants et difficiles à désinfecter.
- Porter des vêtements faciles à laver (chandail à manches longues et pantalon);
- Dédier un espace dit *de décontamination* à l'entrée de la maison (le « SAS ») :
 - Le SAS est une zone délimitée pour déposer ses effets personnels et vêtements;
- Laver ses mains dans le SAS, avec de l'eau et du savon ou un gel hydroalcoolique;
- Enlever immédiatement ses vêtements dans le SAS et les mettre tout de suite à la lessive OU les placer dans un sac à ordures disponible dans le SAS en attendant la prochaine lessive; au moment de la lessive, transférer les vêtements directement dans la laveuse à linge pour un cycle de lavage d'une durée normale avec un savon à lessive régulier;
- Prendre immédiatement une douche;
- Nettoyer/désinfecter ses mains;
- Garder un nettoyant/désinfectant dans le SAS et désinfecter son téléphone, ses clés et ses lunettes. Si possible, laisser ces items dans le SAS pour une prochaine sortie. Au besoin, transporter le téléphone dans un sac *Ziploc*® pour faciliter la désinfection.

- Laisser en tout temps ses bottes et un manteau dans le SAS. Ne pas apporter ces items plus loin dans son habitation;
- Laver ses mains avant de quitter la maison.

MESURE 3 : Mettre en place les autres mesures sanitaires importantes relatives aux services pharmaceutiques au sein de l'établissement :

- Veiller à ce que les ordonnances soient numérisées ou télécopiées à la pharmacie à partir de l'unité de soins pour éviter la contamination par le papier.
- Réévaluer les médicaments disponibles sur les unités de soins pour répondre aux besoins des patients concernés par la COVID-19 de même que pour diminuer la fréquence des livraisons et des déplacements à l'unité de soins (quantité, type de médicaments, etc.).
- Réévaluer l'inventaire de médicaments disponibles sur les unités de soins (communs, cabinets décentralisés, armoires de nuit, etc.) pour réduire la fréquence des remplissages et le nombre de déplacements à l'unité de soins.
- Constituer des trousse de médicaments qui seront spécialement utilisées pour les patients COVID-19.
- Lorsque possible, éviter le déplacement des équipements tels que les chariots, les contenants, les bacs ou les glacières aux unités de soins.
- Ne pas faire circuler les chariots de livraison ayant été sur les unités COVID-19 (zones chaudes). Lorsque possible, laissez ces chariots sur les unités en question.
- Pour les unités où se trouvent des patients COVID-19 (zones chaudes) :
 - Ne pas procéder à l'échange des cassettes;
 - À la pharmacie, préparer les médicaments dans des sacs *Ziploc*[®] identifiés au nom du patient;
 - Faire un envoi regroupé pour l'ensemble de l'unité au moment opportun;
 - Si possible, les médicaments seront déposés dans les cassettes par le personnel sur l'unité.
- Gérer les retours de médicaments de façon sécuritaire en considérant les risques de contamination et les recommandations du comité de prévention des infections :
 - Selon la situation, déposer les retours de médicaments dans un contenant et les mettre en quarantaine en respectant la durée recommandée par l'INSPQ.
 - Identifier le contenant avec la date actuelle et la date de fin de la quarantaine.
- Procéder au déballage et à l'entreposage des médicaments lors de la réception d'une commande de façon sécuritaire :
 - Désinfecter les boîtes, les pots et les fioles de médicaments.

Conclusion

La situation liée à la COVID-19 évolue rapidement. Il est donc primordial de se préparer à toutes les éventualités. Nous vous conseillons fortement d'en discuter avec votre équipe, vos partenaires et avec les autres chefs de département de pharmacie du Québec dès maintenant.

Les soins et services pharmaceutiques sont essentiels.